

# Conditions générales de livraison et de paiement

weinor GmbH & Co. KG, sise à Cologne, enregistrée au RCS de Cologne, HRA 5676;  
associée responsable personnellement : weinor Beteiligungs-GmbH, sise à Cologne.  
Enregistrée au RCS de Cologne, HRB 4661, gérant : Tim Földner.

## 1. Domaine d'application

- 1.1. Nos Conditions générales de livraison et de paiement (Conditions générales de vente) s'appliquent de manière exclusive aux relations contractuelles entre weinor et un entrepreneur (client). Nous ne reconnaissons pas les conditions contraires ou divergentes du client, sauf si nous en avons expressément reconnu la validité, au moins sous forme de texte. Nos conditions de vente sont également valables lorsque, tout en ayant connaissance de conditions de livraison contraires ou divergentes, nous effectuons la livraison au client sans réserve.
- 1.2. Tous les accords passés entre nous et le client au fins d'exécution du contrat conclu entre les parties contractantes doivent être consignés aux présentes au moins sous forme de texte.
- 1.3. En complément des présentes Conditions générales, les «Directives sur l'évaluation des toiles de stores confectionnées de l'IVRSA» – l'Association industrielle pour l'automatisation des volets roulant et de la protection solaire, un groupe spécialisé de l'Association industrielle pour les textiles techniques/volets roulants/protection solaire (Technische Textilien-Rollladen-Sonnenschutz e.V.) – s'appliquent dans la version respectivement en vigueur ainsi que les informations des fabricants de toiles de stores dont des extraits figurent dans la liste de prix remise préalablement à la conclusion du contrat.

## 2. Offre, confirmation de commande et conclusion du contrat

- 2.1. Nos offres ainsi que les informations contenues dans les listes de prix, les prospectus, les pages web etc. sont sans engagement si aucune disposition contraire n'est stipulée dans notre confirmation de commande.
- 2.2. Le client doit nous informer en temps utile avant la conclusion du contrat, au moins sous forme de texte, de toute exigence particulière concernant nos produits. Toutefois, ces informations n'étendent pas nos obligations contractuelles ni notre responsabilité.
- 2.3. La commande du client constitue une offre ferme que nous pouvons accepter dans les deux semaines suivant la soumission en envoyant une confirmation de commande ou, dans le cas d'une commande de toiles de store, en envoyant la marchandise, dans la mesure où le client ne fixe pas de délai d'acceptation plus long.
- 2.4. Le client est tenu de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de notre confirmation de commande. Si le client omet de mentionner une non-conformité entre la commande et la confirmation de commande, le contrat est conclu sur la base de notre confirmation de commande si le contrat est une transaction commerciale pour les deux parties contractantes.
- 2.5. Les droits du client résultant du contrat ne sont pas transmissibles.

## 3. Prix

- 3.1. Pour autant que la confirmation de commande ne stipule pas d'autres conditions, nos prix sont ceux des listes de prix en vigueur le jour de la confirmation de commande.
- 3.2. Nos prix s'entendent départ usine et n'incluent pas les coûts liés au fret, port, conditionnement, assurance et autres frais d'expédition.
- 3.3. Nos prix s'entendent hors taxes; le montant légal de la TVA en vigueur est indiqué séparément sur la facture au jour d'établissement de ladite facture et doit être réglé le jour de l'établissement de la facture.

## 4. Conditions et retard de paiement, paiement anticipé/dépôt de garantie, modification des conditions en cas de force majeure, compensation et droit de rétention

- 4.1. Pour les commandes par téléphone, par fax, par e-mail ou par courrier, nous octroyons 4 % d'escompte en cas de paiement par mandat d'entreprise SEPA dans les 3 jours. Le délai de préavis de résiliation (pré-noti-

fication) est raccourci à 2 jours. Les coûts résultant du non-versement ou de la contre-passation de la note de débit sont à la charge du client, dans la mesure où le non-versement ou la contre-passation n'est pas de notre fait. En cas de paiement dans les 10 jours à compter de la date de facturation, 3 % d'escompte sont accordés. Pour les commandes sur la boutique en ligne, nous octroyons 5 % d'escompte en cas de paiement par mandat d'entreprise SEPA dans les 3 jours, 4 % d'escompte en cas de paiement par mandat d'entreprise SEPA dans les 10 jours. Les conditions convenues précédemment à ce sujet pour le délai de préavis et les coûts de non-versement s'appliquent mutatis mutandis.

Une fois les 10 jours écoulés après la date de facturation respectivement dans le délai indiqué sur la facture, la facture doit être réglée dans son intégralité dans les 30 jours suivant la date de facturation, sans déduction. Dans le cas où un mandat d'entreprise SEPA a été établi et qu'un non-versement ou une contre-passation de la note de débit s'ensuit, pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables, le montant de la facture correspondant sera immédiatement exigible.

- 4.2. En cas de dépassement du délai de paiement, nous sommes autorisés à réclamer des intérêts moratoires à hauteur de 9 % par an, sous réserve de faire valoir un dommage plus important résultant du retard. Le client peut apporter la preuve, au cas par cas, que le dommage subi est moindre ou inexistant. En cas de retard de paiement, nous ne sommes pas tenus d'accepter les commandes du client. Nous sommes également autorisés à effectuer les livraisons restantes uniquement contre paiement anticipé ou dépôt de garantie. Ceci n'est pas seulement valable en cas de retard de paiement mais également si la situation financière du client s'est sensiblement détériorée ou est considérablement menacée faisant présager que le paiement du prix d'achat ne pourra pas être honoré en raison d'un défaut de capacité financière. On parle de défaut de capacité financière entre autres quand un assureur-crédit ou un organisme de crédit (par exemple Credireform) connaissent la situation. Un paiement anticipé et un dépôt de garantie peuvent être demandés si des mesures d'exécution forcée ont déjà été prises envers le client.

- 4.3. Dans les cas de force majeure, nous sommes autorisés à modifier nos Conditions de paiement pour les nouvelles commandes et à livrer uniquement contre paiement anticipé ou dépôt de garantie à hauteur du montant de la commande. Cette disposition ne s'applique pas aux clients disposant d'une assurance-crédit, ni aux commandes déjà confirmées conformément aux conditions précédemment applicables.

La notion de force majeure désigne la survenue d'un événement extérieur inévitable et imprévu, ayant un impact perturbateur d'une portée considérable sur le contrat, échappant au contrôle des parties contractantes et ne pouvant être ni écarté, ni rendu inoffensif en faisant preuve de toute la diligence raisonnable possible. Cela inclut les grèves, les lock-out, les interventions des autorités, les pandémies ou les épidémies, les catastrophes naturelles, les conflits sociaux, la guerre ou les actes terroristes, qui sont indépendants de notre volonté.

- 4.4. Le client ne peut prétendre à un règlement compensatoire que si ses prétentions en retour sont judiciairement établies, incontestables ou reconnues par nous. En outre, il n'a le droit de faire valoir un droit de rétention que si ses prétentions sont basées sur le même lien contractuel.

- 4.5. En cas de retard de paiement du client, nous sommes autorisés à retenir les remises accordées au client jusqu'à 50 % et à les décompter des créances à recouvrer restantes les plus anciennes de manière à ce que la créance principale en premier lieu, puis les intérêts et enfin les coûts soient remboursés.

## 5. Accord sur la facturation électronique

Nous sommes autorisés à envoyer nos factures sous forme électronique. Par la présente, notre client accepte expressément de recevoir la facture sous forme électronique.

## 6. Délais de livraison et d'appel; coopération du client, retard de livraison ou impossibilité pour cas de force majeure, livraisons et prestations partielles, réception

- 6.1. Les délais de livraison sont approximatifs. Tout accord sur un délai de livraison n'est pas obligatoirement synonyme de livraison à date fixe, sauf confirmation expresse par écrit ou sous forme de texte de notre part. En cas d'accord portant sur un délai de livraison fixe, il est toutefois impossible de garantir une heure de livraison définie. Les délais de livraison sont considérés comme respectés dès lors que nous avons informé le client de la mise à disposition des produits.

- 6.2. Le respect de notre obligation de livraison implique le respect par le client de ses obligations de collaboration, dans les délais et les formes. Dans le cas contraire, le délai de livraison se prolonge dans un cadre raisonnable.

- 6.3. Les retards de livraison dus à notre entreprise ou à celle de nos fournisseurs en raison de cas de force majeure ou d'autres événements, notamment les grèves, les lock-out, les interventions des autorités, les pandémies ou les épidémies, les catastrophes naturelles, les conflits sociaux, la guerre ou les actes terroristes, qui sont indépendants de notre volonté, nous autorisent à reporter la livraison pendant une durée appropriée ou à nous retirer du contrat. Si nous sommes nous-mêmes, ou notre fournisseur, dans l'impossibilité d'effectuer la livraison ou la prestation, nous serons nous-mêmes, de même que notre fournisseur, libérés de l'obligation de livraison et de prestation. En cas de retard ou d'impossibilité de prestation, nous en informerons le client immédiatement. Dans ce cas, les paiements anticipés versés par le client lui seront remboursés.

- 6.4. Sauf mention écrite contraire inscrite dans le contrat, nous sommes autorisés à procéder à des livraisons et prestations partielles, si cela est acceptable pour le client.

- 6.5. Les appels ou spécifications des différentes livraisons partielles doivent être si possible réalisés à des intervalles réguliers et des quantités homogènes et dans les meilleurs délais, de telle sorte qu'une fabrication et une livraison correctes soient possibles. Si les appels ou spécifications ne sont pas réalisés à temps, nous sommes autorisés à nous retirer du contrat si la fixation d'un délai est infructueuse.

- 6.6. Si la marchandise doit être contrôlée dans des conditions particulières en vertu d'un accord conclu entre nous et le client au moins sous forme de texte, la réception a lieu dans notre usine. La totalité des frais de réception, dans la mesure où ceux-ci sont liés à l'intervention de nos collaborateurs, de notre matériel et de nos équipements, sont supportés par nous, les frais de déplacement et de séjour de la personne en charge de la réception par le client. Si le client omet de procéder à la réception pour des raisons relevant de sa responsabilité ou par sa faute, la marchandise est réputée avoir été livrée conformément aux conditions au moment où elle quitte notre usine.

## 7. Transfert des risques – Expédition /emballage

- 7.1. Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande, la livraison est convenue départ usine. Nos usines sont situées à Cologne et Möckern. Nous nous basons en outre sur le code Incoterm EXW (version 2020), dont la validité a été expressément reconnue par les deux parties.

- 7.2. Le risque est transféré au client dès que la marchandise quitte notre usine de Cologne ou Möckern. Cela s'applique également si le transport est effectué avec nos propres

# Conditions générales de livraison et de paiement

- véhicules ou si nous prenons en charge d'autres prestations, notamment les frais d'expédition ou la livraison. Dans la mesure où, dans la confirmation de commande, la livraison « franco domicile » est prévue, il n'en demeure pas moins que le risque est transféré au client à partir du moment où le produit sort de notre usine. Nous ne sommes tenus à aucune obligation de déchargement de la marchandise vis-à-vis du client.
- 7.3. Si la livraison ou la réception est retardée pour des raisons ne relevant pas de la responsabilité du client, le risque est transféré au client dès que nous l'avons informé que la marchandise est prête à être expédiée et livrée. Si la livraison est retardée à la demande du client ou du fait de sa responsabilité, nous stockons la marchandise à ses frais et à ses risques. Dans ce cas, l'avis indiquant que l'objet de la livraison est prêt à être expédié équivaut à l'expédition.
- 7.4. En cas de reprise de la marchandise suite à un arrangement à l'amiable, le client endosse tous les risques jusqu'à l'arrivée de la marchandise dans notre usine.
- 7.5. Si le client souhaite un emballage particulier, nous déclinons toute responsabilité quant au caractère approprié du mode d'expédition.
- 7.6. Conformément à la réglementation sur les emballages sur le lieu d'exécution, nous reprenons gratuitement après utilisation tous les emballages de transport et tous les autres emballages dans nos sites (Cologne et Möckern), sauf accord contraire. Les coûts de transport pour le transport de retour des emballages usagés et les autres matériaux d'emballage vers nos sites de Cologne et de Möckern sont à la charge du client. Les caisses grillagées et les palettes sont notre propriété et sont récupérées par nos soins sur le lieu de livraison.
- 7.7. Sur demande du client et à ses frais, nous pouvons souscrire une assurance de transport pour la livraison.
- 8. Réserve de propriété et garantie de la réserve de propriété**
- 8.1. Nos livraisons sont effectuées exclusivement sous réserve de propriété. La propriété n'est transférée au client qu'après le paiement intégral de toutes les créances ouvertes émanant de la relation commerciale commune, y compris les intérêts et les frais.
- 8.2. Si la marchandise sous réserve de propriété est associée à un terrain par le client, de telle sorte qu'elle devient une composante essentielle de ce terrain, alors le client renonce dès à présent à la partie prioritaire correspondante des revendications envers son donneur d'ordre et/ou le maître d'ouvrage ainsi que tous les droits auxiliaires à hauteur de toutes les créances à recouvrer existantes entre le client et nous. En cas de revente, le client abandonne ses revendications par rapport au responsable de la réception et nous les transmet.
- 8.3. Dans le cadre de son activité commerciale, le client est toutefois autorisé à disposer de la marchandise sous réserve de propriété et à encaisser le prix d'achat. Ce droit est annulé si le client est en retard de paiement pour la marchandise. Nous sommes alors autorisés à venir récupérer tous les objets du contrat déjà livrés, ce que le client nous autorise d'ores et déjà à faire. Le client n'est pas autorisé à donner la marchandise sous réserve de propriété en gage ni à la céder à titre de garantie. Le client est tenu de nous informer immédiatement par lettre recommandée avec AR de toute mise en gage de la marchandise réservée ou de toute autre intervention de tiers. S'il en résulte pour nous des frais d'exécution ou d'autres frais, le client est tenu de nous dédommager à hauteur des frais correspondants.
- 8.4. Le client s'engage à assurer la marchandise sous réserve de propriété à une valeur suffisante. Le client nous cède dès à présent toutes les éventuelles revendications en lien avec ces contrats d'assurance.
- 8.5. Sur demande de l'acheteur, nous nous engageons à débloquent les garanties qui nous reviennent, dans la mesure où la valeur réalisable de nos garanties dépasse les créances à recouvrer de plus de 10 %, le choix des garanties à libérer nous incombant.
- 9. Montage, instructions de montage et support / stores et classe de vent, charges de neige, corrosion filiforme et pré-anodisation**
- 9.1. Le montage de marchandises livrées ne fait pas partie du contrat passé avec le client sauf accord contraire au moins sous forme de texte. Le client se charge du montage sous sa propre responsabilité. Sur demande spéciale, nous apportons une assistance à nos clients à travers des formations ou d'autres mesures d'aide. De telles prestations d'assistance ne modifient en rien l'exécution du montage sous la seule responsabilité de notre client.
- 9.2. Nos instructions de montage ainsi que nos conseils techniques d'utilisation verbaux et écrits ont pour objectif d'expliquer au client la meilleure utilisation possible de nos marchandises et prestations. Cependant, elles ne dispensent pas le client d'effectuer un contrôle consciencieux de l'adéquation entre nos marchandises et prestations et les objectifs qu'il vise. Ce contrôle doit notamment permettre de vérifier les indications relatives à l'exécution et au nombre de consoles requises et la capacité de charge ainsi que la qualité générale du support de montage. Lors de votre commande, il est nécessaire que vous nous transmettiez toutes les indications relatives à ce sujet. Si le client ne fournit aucune indication concernant les consoles et le support de montage sur la commande, nous livrons le nombre et le modèle de consoles prévues pour le montage sur du béton avec un parement jusqu'à 20 cm (support non rigide) pour la classe de résistance au vent 1. Si le produit ne peut pas être utilisé conformément au contrat en raison d'indications du client insuffisantes ou incorrectes, notre responsabilité et celle de nos collaborateurs est uniquement engagée en cas de dol ou de négligence grave.
- 9.3. En raison de la complexité de l'interaction des matériaux, outils et éléments de fixation, nous recommandons au client de s'assurer sur place des conditions concrètes spécifiques au bâtiment, en particulier des conditions statiques, et ce pour chaque projet. Ce contrôle doit notamment permettre de vérifier la qualité générale et la capacité de charge du support de montage. Étant donné que nous ne réalisons en principe aucun montage pour nos clients, mais livrons simplement les marchandises, nous déclinons toute responsabilité pour le montage.
- 9.4. Nos stores répondent aux exigences de la classe de résistance au vent 1 convenue. La condition préalable est que le client ait installé le store dans les règles de l'art et sans erreur technique. Une autre condition préalable est que le store ait été installé avec le type et le nombre de supports recommandés par nos soins, que les forces d'arrachement des chevilles soient conformes à nos spécifications et que les instructions du fabricant des chevilles utilisées aient été respectées.
- 9.5. La vérification autonome des charges de neige et des différentes zones de charge de neige en fonction du lieu d'installation, de même que des normes nationales et internationales en vigueur, notamment en Autriche et dans les régions à fortes chutes de neige, revient au client car, en règle générale, nous ne connaissons pas le lieu de montage et d'utilisation. Le client supporte le risque d'inadéquation et d'utilisation. Nous renvoyons en outre à la liste de prix et aux informations sur la statique et les charges de neige.
- 9.6. Sauf accord contraire au moins sous forme de texte, les stores livrés par nos soins sont conçus, selon le type et l'utilisation prévus, pour un montage avec un dispositif de révision accessible de l'extérieur. Si le montage dans la façade est effectué de telle sorte qu'une révision de l'extérieur est impossible, en cas de défaut du store, nous n'assumons aucune responsabilité pour les coûts liés à l'ouverture et à la fermeture de la façade pour remédier au défaut du store livré. Cela vaut également pour tout recours à la garantie. Le client doit informer le client final de la nécessité d'une installation permettant la révision de l'extérieur.
- 9.7. Remarque importante concernant la corrosion filiforme (= développement de traces de corrosion de forme de fils sous une couche de peinture, pouvant apparaître dans certaines conditions hygrométriques et électrolytiques de l'atmosphère, par ex. dans les régions côtières): le client est rendu attentif au fait que seule une pré-anodisation des pièces longues réalisée selon l'état actuel de la technique permet de réduire la corrosion filiforme lors de l'utilisation de pièces en aluminium traitées par poudrage/d'autres composants peints. Ceci n'est pas valable pour les petites pièces. La pré-anodisation ne dispense de faire contrôler l'aptitude de notre produit au climat marin. Cette consigne s'applique également en cas d'exposition trop importante au sable. Le risque lié à l'utilisation incombe au client.
- 10. Garantie, obligation d'examen et de réclamation, dommages et intérêts et exclusion de responsabilité**
- 10.1. Les divergences habituelles dans le commerce et l'industrie en matière de couleurs, de forme etc. ne constituent pas des défauts. Les propriétés des échantillons et des spécimens ne font partie du contrat que si cela a été expressément convenu au moins sous forme de texte. Nous garantissons que les produits sont exempts de défauts de fabrication et de matériel et que les montages, s'ils ont été exceptionnellement exécutés par nous-mêmes ou par une entreprise mandatée par nos soins, ont été exécutés dans les règles de l'art. Cependant, nous ne garantissons pas que les objets commandés correspondent, en termes de construction et de montage, aux dispositions légales de droit public du domaine d'utilisation concerné.
- 10.2. La marchandise doit être vérifiée immédiatement après la livraison quant à la conformité contractuelle et aux défauts, au plus tard au siège de notre client. Si le client demande la livraison dans un lieu tiers, par exemple au domicile de son client, les risques de la livraison directe sont transférés au client au moment où celle-ci quitte l'usine. Toute réclamation pour vice doit nous être remise immédiatement, au moins sous forme de texte, au plus tard dans les 8 jours à compter de la livraison, c'est-à-dire qu'elle doit nous parvenir dans ce délai. La même forme et le même délai s'appliquent pour les vices cachés et/ou les vices qui n'apparaissent que pendant la période de garantie. Le délai court à compter de l'apparition du vice. Si le client enfreint son obligation de vérification et de réclamation, ses droits de garantie sont caducs. La marchandise est considérée comme acceptée. Cela ne s'applique pas en cas d'acte intentionnel, de négligence grave ou de fraude de notre part, en cas d'atteinte à l'intégrité physique, à la vie ou à la santé, ou en cas de garantie d'absence de défaut ou d'un risque d'approvisionnement selon l'article 276 du code civil allemand (BGB) ou d'autres faits de responsabilité légalement contraignants.
- 10.3. Nous sommes responsables pour les défauts matériels lorsque le client s'acquitte de ses obligations de vérification et de réclamation selon les dispositions visées au point 10.2 comme suit: en présence d'un défaut sur la marchandise, nous sommes autorisés à choisir, à notre libre arbitre, d'éliminer le défaut, ou de livrer une nouvelle marchandise exempte de défaut (remplacement), à moins que notre client soit lié à la décision d'un consommateur dans le cas de la livraison finale à ce consommateur. En cas de défauts de fabrication, notre responsabilité est seulement engagée s'il s'agit de défauts non négligeables. Si l'un des deux types ou les types de remplacement s'avère(nt) impossible(s) ou disproportionné(s), nous sommes autorisés à le(les) refuser. Nous sommes également autorisés à refuser le remplacement tant que le client n'a pas rempli ses obligations de paiement à hauteur de la partie défectueuse de la prestation réalisée. Si le remplacement s'avère impossible ou a échoué, le client peut choisir soit une baisse correspondante du prix d'achat, soit de se retirer du contrat conformément aux prescriptions légales.
- 10.4. Sauf mention contraire indiquée ci-après, toutes autres revendications du client sont exclues, quel que soit leur motif légal (en

particulier les droits relatifs aux dommages et intérêts résultant de la violation des obligations annexes émanant du contrat, les actes illicites et autres responsabilités délicieuses et revendications d'indemnisation de frais, à l'exception de celles prévues par le § 439 alinéa 2 du BGB et le § 439 alinéa 3 du BGB (Code civil allemand). Cette clause s'applique tout particulièrement aux revendications provenant de dommages ne visant pas directement la marchandise ainsi que pour les revendications de réparation pour perte de profit. En cas de manquement léger par négligence d'une obligation contractuelle essentielle (obligation contractuelle majeure), la responsabilité est limitée aux dommages spécifiquement prévus par le contrat. Conformément aux dispositions légales, nous sommes en outre responsables si le client revendique des dommages et intérêts qui résultent d'un dol ou d'une négligence grave, y compris un dol ou une négligence grave de nos représentants ou exécutants. En cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, notre responsabilité reste inchangée; cela s'applique également pour la responsabilité obligatoire selon la loi relative à la responsabilité du fabricant. En cas de remboursement de dépenses, les clauses précédentes s'appliquent également. L'exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas de reprise d'une garantie et en cas d'assurance d'une propriété, si un défaut précisément compris par lesdites garanties et assurance engage notre responsabilité. Les revendications issues de recours en garantie contre le fabricant ou du fournisseur restent également inchangées.

10.5. Aucune responsabilité n'est acceptée en cas de dommages pour les raisons suivantes: utilisation inappropriée à d'autres fins et non conforme, montage défectueux réalisé par le client ou un tiers, non-respect de nos instructions de service ou de maintenance, modifications arbitraires sur les produits, remplacement de pièces ou utilisation de consommables qui ne respectent pas les spécifications d'origine, remplacement du matériau, usure normale, corrosion filiforme, dans le cas où le client n'a pas demandé ou réalisé d'anodisation préliminaire, traitement défectueux ou négligé, consommables inappropriés, travaux de gros œuvre défectueux, terrain inapproprié, influences chimiques, électrochimiques ou électriques qui ne nous sont pas imputables, travaux de remise en état ou de modification non conformes ou réalisés par le client ou un tiers sans autorisation préalable de l'utilisateur.

## 11. Prescription

Le délai de prescription pour les revendications de défauts est de 24 mois à compter de la date du transfert des risques. Pour le reste, la garantie se base sur les dispositions légales avec les exceptions suivantes: Les revendications du client aux dommages et intérêts sur la base de ce contrat ne peuvent être faites que dans un délai exclusif d'un an à partir du délai légal de prescription. Ceci ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave qui nous serait imputable, pour les droits fondés sur l'atteinte à l'intégrité corporelle, à la vie et à la santé et pour une garantie, ainsi que dans le cas d'une exigence qui repose sur un acte délictuel ou d'une garantie prise en charge expressément ou de la prise en charge d'un risque d'approvisionnement selon le § 276 du BGB (Code civil allemand), ou dans le cas où une prescription plus longue est prévue par la loi.

## 12. Brevets

Si un tiers fait valoir à l'encontre du client, ou le client lui-même, la violation de droits de propriété industrielle sur les produits livrés, le client est tenu de nous en informer immédiatement au moins sous forme de texte. Nous sommes autorisés, mais pas obligés, de mener à nos propres frais toutes les négociations relatives à un procès ou le règlement d'un litige judiciaire ou extrajudiciaire en rapport avec la violation du droit de propriété industrielle pour les marchandises livrées. Le client a l'obligation de nous assister et de transférer les pleins

pouvoirs correspondants. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages résultant de violations de brevets.

## 13. Illustrations, photos, films, dessins

13.1. Dans le cas où nous remettons à notre client des illustrations, photos, films ou représentations similaires, notamment des données numériques au format électronique ou des dessins que celui-ci utilise par exemple sur Internet, dans les médias sociaux, sur YouTube ou dans des dépliants, brochures, sur des enseignes extérieures ou véhicules ou autres supports publicitaires similaires, le client est tenu d'indiquer l'origine/le droit de paternité de ces illustrations, photos, films ou dessins, par exemple au moyen du filigrane weinor, d'une annotation «Copyright par weinor» sous ou sur l'illustration ou par l'abréviation correspondante © associée à la société weinor. Si nous indiquons une année, celle-ci doit également être mentionnée derrière l'indication de copyright. Le filigrane (weinor) ne doit être ni coupé, ni recouvert, ni rendu illisible de quelque manière que ce soit. Si nous cédon de telles images, photos, films ou schémas ou représentations similaires pour lesquels weinor ne possède pas des droits d'auteur mais uniquement des droits de jouissance, nous l'indiquerons au client. L'utilisation de ces supports s'effectue aux risques et périls de notre client.

13.2. Les images, photos, films ou dessins ou représentations similaires dont nous détenons les droits d'auteur restent notre propriété. Ils sont mis à disposition du client exclusivement sous forme de prêt, et toute copie, reproduction, diffusion, enregistrement ou transmission du matériel à des tiers est exclusivement autorisée à des fins de collaboration avec weinor et de publicité pour les produits weinor. Tout traitement ou modification d'illustrations et de leur contenu, que ce soit par photomontage, moyens électroniques ou toute autre manière est interdit sans accord écrit de notre part. Cette clause s'applique notamment pour les illustrations numériques. Les illustrations ne doivent pas non plus être reproduites ou réajustées / rephotographiées sans notre accord écrit. Les mêmes exigences ainsi que l'obligation de donner son accord s'appliquent aux illustrations, photos, films ou dessins ou représentations similaires pour lesquels weinor n'a que le droit de jouissance.

13.3. Si le client met à notre disposition des illustrations, photos, films ou dessins ou représentations similaires, il se porte garant du fait que ces illustrations, photos, films ou dessins ou représentations similaires, ne sont soumises à aucun droit d'auteur et/ou de jouissance de tiers. Le client nous dispense de tous droits à dommages et intérêts qui pourraient nous être demandés au titre de la violation des droits d'auteur et/ou de jouissance résultant de la publication de ces illustrations, photos, films ou dessins ou représentations similaires laissés par le client.

13.4. Les dispositions visées aux Points 13.1. et 13.2. s'appliquent également lorsque des illustrations, photos, films, dessins ou représentations similaires sont utilisés par l'agence de notre client.

## 14. Protection des données

Nous prenons la protection des données de nos clients très au sérieux. Le stockage et le traitement de ces données a lieu en vue de finalités précises dans le cadre de l'exécution de nos contrats et du traitement des commandes, dans le respect des dispositions relatives à la protection des données applicables ainsi que des autres dispositions réglementaires légales pertinentes. Les données de nos clients ne sont pas transmises à des tiers sans leur consentement ou obligation légale ou découlant de l'exécution du contrat et du traitement de la commande. Nous sommes responsables du traitement des données au sens du Règlement général sur la protection des données. On trouvera de plus amples informations dans notre Déclaration de confidentialité des données sur [www.weinor.fr/protection-des-donnees](http://www.weinor.fr/protection-des-donnees) également disponible au format papier à la demande de nos clients.

## 15. Lieu d'exécution / tribunal compétent / droit applicable

15.1. Pour autant que le contrat ne stipule pas d'autres conditions, le lieu d'exécution et de paiement est notre siège social basé à Cologne.

15.2. Dans la mesure où le client est un commerçant, la juridiction compétente sera Cologne où se situe notre siège social.

15.3. Le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne; toute validité du droit des achats de l'Union Européenne est exclue.

## 16. Clause Brexit

Nous attirons l'attention de nos clients concernés par le Brexit que notre relation commerciale était jusque-là fondée sur l'adhésion du Royaume Uni (United Kingdom, ci-après RU) à l'Union européenne. Avec la sortie de l'Union européenne et la fin de la période de transition au 31/12/2020, le RU ne quitte pas seulement le marché intérieur commun mais également l'union douanière commune.

Au cas où notre relation commerciale, notamment nos conditions de prix et de livraison, seraient fortement impactés par le Brexit, par ex. en raison de droits de douane et de taxes, les contrats en cours de validité devraient être adaptés si nécessaire. Avec la mise à disposition de la marchandise au départ de nos usines, nous remplissons nos obligations de livraison. Conformément au point 7.1. des présentes Conditions générales, le Code Incoterm EXW a fait l'objet d'un accord entre les parties.

Pour les contrats et les commandes futures, nos prix et conditions de livraison devront être renégociés à l'entrée en vigueur du Brexit à l'issue de la période de transition.

## 17. Dispositions finales

Toute modification ou complément des présentes conditions et du contrat conclu entre les parties exige au moins la forme de texte pour être valable. Ces nouvelles conditions de livraison et de paiement abrogent les conditions précédentes.